



**Extrait du Registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2025**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 035-213501380-20251210-D182\_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

<b>Date de Convocation</b>	05/12/2025
<b>Date d'Affichage</b>	05/12/2025
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>13</b>
Présents	7
<b>Votants</b>	<b>9</b>

**Étaient présents :**

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LEBOUÇ.

**Absents excusés :**

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUÇ

Mme Sylvie COUPE

Mr Nicolas MARTINAIS jusqu'à 21h30

Mr Christian LAN

**Absent :**

Mr Patrick DEMARQUET

**2<sup>ème</sup> réunion :** le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Mme Laëtitia SALIOT est nommée secrétaire de séance.

**N°182-2025**

**Création d'un poste d'Animateur au RPE**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la création d'un poste d'animateur.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'animateur à temps non-complet à 0.50 ETP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou contractuel de catégorie B de la filière animateur territorial au grade d'animateur en remplacement d'un poste d'adjoint d'animation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le poste pourra évoluer et répondre aux besoins de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- **DE NOMMER** Madame Elise FAURE sur un poste d'Animateur à partir de la prise du nouvel arrêté de nomination
- **DE SUPPRIMER** d'adjoint d'animation territorial
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Adjoint territorial d'animation	C	2	1 à 35 h (titulaire) 1 à 29,86 h (contractuel)
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 à 35h (titulaire)
Adjoint administratif territorial	C	1	1 à 20 h (contractuel)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 à 35h (titulaire)
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1 à 29,86h (titulaire)
Adjoint technique territorial	C	4	1 à 35 h (titulaire) 1 à 12,64 h (titulaire) 1 à 35 h (contractuel) 1 à 15,60 h (contractuel)
Animateur	B	1	1 à 17.50 h (contractuel)
Rédacteur	B	1	1 à 35 h (contractuel)

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission  
En Préfecture le  
Et publication le

